

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 14/03/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **31 MARS 2025**

**N° : 2025DM-03-064**

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour l'École ESEFA**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'école ESEFA, représentée par Monsieur Pierre Octo GUILLEMAUD son fondateur,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'école ESEFA, représentée par Monsieur Pierre Octo GUILLEMAUD son fondateur, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux,
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au jeudi 3 avril 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition du domaine public avec l'école ESEFA, représentée par Monsieur Pierre Octo GUILLEMAUD, et annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 mars 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250314-2025DM-03-064-CC  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 19/03/25**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **31 MARS 2025**

**N° : 2025DM-03-072**

**OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « LE PRÉNOM »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Les Grands Théâtres pour la pièce de théâtre « LE PRÉNOM » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 24 janvier 2026 de la pièce de théâtre « LE PRÉNOM » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 24 janvier 2026 de la pièce de théâtre « LE PRÉNOM » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 mars 2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
2851-20250319-2025DM-03-072-CC  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 26/03/25**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **31 MARS 2025**

**N° : 2025DM-03-073**

**OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « LES GRANDS ENFANTS »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Les Grands Théâtres pour la pièce de théâtre « LES GRANDS ENFANTS » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 18 octobre 2025 de la pièce de théâtre « LES GRANDS ENFANTS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 18 octobre 2025 de la pièce de théâtre « LES GRANDS ENFANTS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 mars 2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250326-2025DM-03-073-CC  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 26/03/25**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **31 MARS 2025**

**N° : 2025DM-03-079**

**OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « COUP DE BLUFF AU CABARET »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Les Grands Théâtres pour la pièce de théâtre « COUP DE BLUFF AU CABARET » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 11 avril 2026 à 20h30 de la pièce de théâtre « COUP DE BLUFF AU CABARET » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 11 avril 2026 à 20h30 de la pièce de théâtre « COUP DE BLUFF AU CABARET » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 mars 2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée **dans un délai de deux mois** à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250326-2025DM-03-079-CC  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 26 mars 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **31 MARS 2025**

**N° : 2025DM-03-080**

**OBJET : Signature de prestation pour un spectacle jeune public de la compagnie Le Théâtre de La Vallée le mardi 01 et le mercredi 02 avril 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de prestation de service entre la compagnie Le Théâtre de La Vallée et la commune de Mée-sur-Seine en vue du spectacle Jean de la Lune le mardi 01 et le mercredi 02 avril 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre la compagnie Le Théâtre de La Vallée et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle Jean de la Lune le mardi 01 et le mercredi 02 avril 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 mars 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250326-2025DM-03-080-CC  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 17 mars 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **24 MARS 2025**

**N° : 2025DM-03-068**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir à L'arc » le lundi 24 mars 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Gérard THOMAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une journée pédagogique et sportive,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir à L'arc », la salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard le lundi 24 mars 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

<b>GYMNASE</b>	<b>SALLE</b>	<b>JOUR*</b>	<b>HORAIRE</b>
Gymnase Benjamin Bernard	<ul style="list-style-type: none"><li>- Salle Tennis table</li><li>- Vestiaires</li></ul>	Lundi	10h00 à 16h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au lundi 24 mars 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 mars 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 17 mars 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **24 MARS 2025**

**N° : 2025DM-03-069**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Handball » le jeudi 17 avril 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément COULON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un tournoi de handball à destination de jeunes en situation de handicap,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Handball », la grande salle et les vestiaires du gymnase Rousselle, le jeudi 17 avril 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

<b>GYMNASE</b>	<b>SALLE</b>	<b>JOUR</b>	<b>HORAIRE</b>
<b>Gymnase Rousselle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Grande salle</li><li>• Vestiaires</li></ul>	Jeudi	9h00 à 16h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au jeudi 17 avril 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 mars 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun,

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 17 mars 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **24 MARS 2025**

**N° : 2025DM-03-070**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » le mercredi 30 avril 2025.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un tournoi de football en salle intra-lycéens,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », la grande salle du gymnase Caulaincourt, le mercredi 30 avril 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

<b>GYMNASE</b>	<b>SALLE</b>	<b>JOUR*</b>	<b>HORAIRE</b>
Gymnase Caulaincourt	<ul style="list-style-type: none"><li>• Grande salle</li><li>• Vestiaires</li></ul>	Lundi	13h30 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au mercredi 30 avril 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 mars 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 17 mars 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales.*

Date de publication : **24 MARS 2025**

**N° : 2025DM-03-071**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du « Collège Elsa Triolet » le mercredi 28 mai 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du « Collège Elsa Triolet », représentée par son Principal, Monsieur Christophe BOUGRIOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au Collège de mettre en place un Critérium Académique UNSS de gymnastique rythmique,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du « Collège Elsa Triolet », la grande salle du gymnase Caulaincourt le mercredi 28 mai 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

<b>GYMNASE</b>	<b>SALLE</b>	<b>JOUR*</b>	<b>HORAIRE</b>
<b>Gymnase Caulaincourt</b>	Grande salle	Mercredi	12h30 à 16h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au mercredi 28 mai 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 mars 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 12/03/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **20 MARS 2025**

**N° :2025DM-03-063**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L  
'ESCALE**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association AFALBA

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association AFALBA, représentée par Mr PAPANA Justin
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 26 avril 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12/03/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250312-2025DM-03-063-CC  
Date de télétransmission : 20/03/2025  
Date de réception préfecture : 20/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 17 mars 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **20 MARS 2025**

**N° : 2025DM-03-065**

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de la Fédération Syndicale Unitaire/Syndicat National Unitaire**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de « la Fédération Syndicale Unitaire/Syndicat National Unitaire », représentée par sa Co-secrétaire Départementale, Mme Clotilde Gauthier.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser sa réunion d'informations syndicale des enseignants.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « la Fédération Syndicale Unitaire/Syndicat National Unitaire », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mardi 03 juin 2025 de 8 h 00 à 17 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 mars 2025.

**Franck Vernin**

  
Maire 

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250317-2025DM-03-065-CC  
Date de télétransmission : 20/03/2025  
Date de réception préfecture : 20/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 17 mars 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 20 MARS 2025

**N° : 2025DM-03-066**

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de l'association « France Travail »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « France Travail », Direction Départementale de Seine et Marne, représentée par sa Directrice, Mme Margot Cantero.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son séminaire REA.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « France Travail », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 09 avril 2025 de 8 h 00 à 17 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 mars 2025.

**Franck Vernin**

Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250317-2025DM-03-066-CC  
Date de télétransmission : 20/03/2025  
Date de réception préfecture : 20/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 17/03/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **20 MARS 2025**

**N° : 2025DM-03-067**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale au  
Personnel communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme BARDE Stéphanie.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme BARDE Stéphanie.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 31 mai 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17/03/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250317-2025DM-03-067-CC  
Date de télétransmission : 20/03/2025  
Date de réception préfecture : 20/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 14/02/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 MARS 2025**

**N° : 2025DM-02-046**

**OBJET : Contrat de location de locaux pour l'association Cœur Gospel 77**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Nathalie CUVELIER,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Nathalie CUVELIER, le samedi 29 mars 2025, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 1 219 euros, payable d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Nathalie CUVELIER, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 février 2025

**Franck Vernin**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée **dans un délai de deux mois** à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250214-2025DM-02-046-CC  
Date de télétransmission : 19/03/2025  
Date de réception préfecture : 19/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 18 mars 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 MARS 2025**

**N° : 2025DM-02-052**

**OBJET : Mise à disposition des écoles Camus et Molière élémentaire pour la mise en œuvre du dispositif école ouverte – vacances apprenantes**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit de Ministère de l'éducation nationale / direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine et Marne, représentée par sa directrice Madame Valérie DUBUCHY,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition ces équipements municipaux pour permettre la mise en œuvre du dispositif école ouverte - vacances apprenantes au bénéfice des enfants scolarisés au sein du premier degré et favorisant la réussite éducative,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Ministère de l'éducation nationale / direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine et Marne, les écoles Camus et Molière élémentaires, situées respectivement à Allée Albert Camus et à 220 avenue des régals, 77350, Le Mée sur Seine, du 14 au 17 avril 2025 de 8h30 à 16h30 à titre gratuit.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 14 avril 2025 au jeudi 17 avril 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 mars 2025

**Franck VERNIN**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

A déposé en préfecture  
077-217702851-20250318-2025DM-02-052-CC  
Date de télétransmission : 19/03/2025  
Date de réception préfecture : 19/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 07/03/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **18 MARS 2025**

**N° : 2025DM-03-057**

**Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr MANTUADI Nananga

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine en faveur de Mr MANTUADI Nananga
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 5 avril 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07/03/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250307-2025DM-03-057-CC  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 11/03/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **18 MARS 2025**

**N° :2025DM-03-060**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L  
'ESCALE**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association les Accros de la Danse.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association les Accros de la Danse représentée par Mme Rigault Sylvie.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 14 juin 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/03/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250311-2025DM-03-060-CC  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 11/03/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **18 MARS 2025**

**N° : 2025DM-03-061**

**Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de l'association Les Flamboyants

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de l'association Les Flamboyants, représentée par Mme VERNON Jocelyne.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 10 mai 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/03/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702861-20250311-2025DM-03-061-CC  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 12/03/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **18 MARS 2025**

**N° : 2025DM-03-062**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L'ESCALE**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association Les Flamboyants.

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association les Flamboyants représentée par Mme VERNON Jocelyne.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 28 juin 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 12/03/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250312-2025DM-03-062-CC  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025



**DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION PREALABLE D'UN DISPOSITIF OU  
D'UN MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE,  
UNE PREENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE**

**DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

ARRETE DU MAIRE N° 2025-AM-03-0085

**DOSSIER N° AP 077285 25 0001**  
dossier déposé complet le 23/01/2025

**de** VPI IMMOBILIER  
représentée par M. LAGUERRE Valery

**demeurant** 219 Avenue de la Libération  
77350 LE MEE SUR SEINE

**pour** Mise en place de deux enseignes  
lumineuses parallèles à la façade et d'une  
enseigne drapeau lumineuse double face  
perpendiculaire à la façade.

**sur un  
terrain sis** 219, avenue de la Libération  
77350 LE MEE SUR SEINE  
Cadastré BS n° 63

Date de publication du présent arrêté :

Du 13 /03/2025 au 13 /05/2025

Le Maire,

- Vu la demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne ou une enseigne susvisée,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-18 et L581-21, R581-9 à R581 -13, R581-16, R581-58 à R581-65.
- Vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la Publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,
- Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes,
- Vu le Règlement National de la Publicité,
- Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie en date du 23 janvier 2025 et affiché du 29 janvier 2025 au 23 mars 2025,

**DÉCIDE**

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée, **sous réserve de l'accord de la copropriété.**

Article 2 :

Les objets constituant l'enseigne doivent être maintenus en bon état. En cas de modification, une nouvelle demande devra être présentée en mairie.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250306-2025-AM-03-0085-AI  
Date de télétransmission : 12/03/2025  
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture de Seine-et-Marne, au Responsable de la Police Municipale et au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 06 mars 2025



Le Maire

  
Franck VERNIN

---

**INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Dans le délai de deux mois, le demandeur peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Préfet, ce qui a pour effet de suspendre le délai de recours. Le délai va alors recommencer à courir à compter de la décision expresse (réponse que lui adresse l'administration) ou à compter de la décision implicite (silence gardé pendant un délai de deux mois). Le délai de recours de deux mois s'ouvre alors de nouveau. La prolongation du délai ne peut intervenir qu'une fois.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250306-2025-AM-03-0085-AI  
Date de télétransmission : 12/03/2025  
Date de réception préfecture : 12/03/2025

# ARRETE DU MAIRE

12 MARS 2025

Date de publication :

**2025-AM-03-0088**

**Le Maire,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par le **Service Événementiel de la commune** concernant l'organisation d'une chasse aux œufs de pâques dans le parc Chapu.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

**Le dimanche 20 avril 2025 de 09h00 à 13h00**, les riverains devront exceptionnellement circuler en sens unique Rue Chapu, à partir de l'angle de la Rue du Pressoir → Avenue des Courtilleraies.

### Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par les Services Techniques.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 10 mars 2025

**Pour le Maire,**  
Pour Ampliation et par Délégation,  
le Directeur Général des Services



**Franck THOMAS**

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté, et des Mobilités



**A signé : Maxelle THEVENIN**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250310-2025-AM-03-0088-AI  
Date de télétransmission : 12/03/2025  
Date de réception préfecture : 12/03/2025

# ARRETE DU MAIRE

**Date de Publication :**  
**2025-AM-03-0089**

**13 MARS 2025**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- Vu le décret 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le Code de la Route,
- Vu l'arrêté municipal du 18 octobre 1984,
- Vu l'arrêté municipal du 19 avril 1963,
- Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés tels que ceux qui se traduisent par des stationnements prolongés ; exclusifs et abusifs,
- Considérant que la réglementation des conditions de stationnements sur la voie publique répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

**Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés municipaux antérieurs et contraires à celui-ci.**

**Article 2 :**

A compter du **lundi 17 mars 2025** est institué, à titre permanent, un stationnement unilatéral alterné des véhicules, sur l'ensemble de l'avenue du 18 juin et s'effectuera de la manière suivante :

- Du **1er au 15 de chaque mois**, le stationnement sera autorisé du côté **nombre impairs** des habitations.
- Du **16 au dernier jour du mois**, le stationnement sera autorisé du côté **nombre pairs** des habitations.
- Le changement de côté s'effectuera le dernier jour de chacune des de ces deux périodes entre 20h30 et 21h00.

**Article 3 :**

Cette réglementation sera signalée sur place au moyen d'une signalisation réglementaire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 5 mars 2025.

**Franck VERNIN**



**Le Maire.**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250305-2025-AM-03-0089-AR  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 19/02/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 MARS 2025**

**N° : 2025DM-02-048**

**OBJET : Contrat de mise à disposition de locaux pour la Mission Emploi-Insertion de Melun Val de Seine**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de la Mission Emploi-Insertion de Melun Val de Seine, représentée par Madame CHARRETIER Caroline,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de la Mission Emploi-Insertion de Melun Val de Seine, représentée par Madame CHARRETIER Caroline, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le mercredi 26 mars 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec la Mission Emploi-Insertion de Melun Val de Seine, représentée par Madame CHARRETIER Caroline, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 19 février 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée **dans un délai de deux mois** à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250219-2025DM-02-048-CC  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 18/02/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 7 MARS 2025**

**N° : 2025DM-02-047**

**OBJET : Contrat de location de locaux pour la société Arc en Ciel Productions**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de contrat de location du domaine public au profit de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, le jeudi 17 et le vendredi 18 avril 2025, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
- De fixer le montant de la redevance à 6 270 euros, payables d'avance.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec la société Arc en Ciel Productions, représentée par Madame Sophie BERQUEZ, et annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 février 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250218-2025DM-02-047-CC  
Date de télétransmission : 07/03/2025  
Date de réception préfecture : 07/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 11/02/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 4 MARS 2025**

**N° : 2025DM-02-043**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale au  
Personnel communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale En faveur de Mme MILLIEN Séverine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 12 et dimanche 13 juillet 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/02/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250211-2025DM-02-043-CC  
Date de télétransmission : 04/03/2025  
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 25/02/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 4 MARS 2025**

**N° :2025DM-02-049**

**Annule et remplace la décision n°2025DM-01-026 du 23/01/2025**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale au  
Personnel communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme BENAMARA Wahiba.

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine en faveur de Mme BENAMARA Wahiba.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 05 au dimanche 06 avril 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25/02/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
n°20250225-2025DM-02-049-CC  
Date de télétransmission : 04/03/2025  
Date de réception préfecture : 04/03/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 10 février 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication : **19 FEV. 2025**

**N° : 2025DM-02-035**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime » le samedi 08 et dimanche 09 mars 2025 et du vendredi 28 au dimanche 30 mars 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des championnats départementaux,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », la grande salle, la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt le samedi 08 et dimanche 09 mars 2025 et du vendredi 28 au dimanche 30 mars 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE	
<b>Gymnase Caulaincourt</b>	- Grande salle	Samedi 08 mars	17h00 à 22h00	
	- Salle d'escrime	Dimanche 9 mars	08h00 à 22h00	
	- Grande salle	Vendredi 28 mars	19h00 à 21h30	
	- Salle d'escrime	Samedi 29 mars	8h00 à 21h00	
			Dimanche 30 mars	8h00 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire Caulaincourt le samedi 08 et dimanche 09 mars 2025 et du vendredi 28 au dimanche 30 mars 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 février 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 6/02/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 FEV, 2025**

**N° : 2025DM-02-037**

**OBJET : Contrat de mise à disposition de locaux pour le Club de l'Amitié**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur Michel BILLECOCQ,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association le Club de l'Amitié représentée par Monsieur Michel BILLECOCQ, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 13 mars 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'association le Club de l'Amitié représentée par Monsieur Michel BILLECOCQ, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le jeudi 6 février 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250206-2025DM-02-037-CC  
Date de télétransmission : 19/02/2025  
Date de réception préfecture : 19/02/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 10 février 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 FEV, 2025**

**N° : 2025DM-02-038**

**OBJET : Signature de prestation pour un spectacle jeune public de l'association les marionnettes du parc Henri Barbusse le mardi 25 et mercredi 26 mars 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association les marionnettes du parc Henri Barbusse et la commune de Mée-sur-Seine en vue du spectacle C'est pas Sorcier le mardi 25 et le mercredi 26 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre l'association les marionnettes du parc Henri Barbusse et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle C'est pas Sorcier le mardi 25 et le mercredi 26 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 février 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250210-2025DM-02-038-CC  
Date de télétransmission : 19/02/2025  
Date de réception préfecture : 19/02/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 10 février 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 FEV, 2025**

**N° : 2025DM-02-039**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » du lundi 17 au vendredi 21 février 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des stages d'hiver de Football,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », les terrains du stade Pozoblanco du lundi 17 au vendredi 21 février 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

<b>GYMNASE</b>	<b>SALLE</b>	<b>JOUR*</b>	<b>HORAIRE</b>
<b>Stade Pozoblanco</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 3 terrains</li><li>• Vestiaires</li></ul>	Lundi	9h00 à 17h30 19h00 à 22h00
		Mardi	9h00 à 17h30 19h00 à 22h00
		Mercredi	9h00 à 17h30 19h00 à 22h00
		Jeudi	9h00 à 17h30 19h00 à 22h00
		Vendredi	9h00 à 17h30 19h00 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 17 au vendredi 21 février 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 février 2025



**Franck Vernin**  
Maire

A handwritten signature in red ink, appearing to read "Franck Vernin", written over a horizontal line.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 10 février 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 19 FEV, 2025

**N° : 2025DM-02-040**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports G.R. » le samedi 01 mars 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R. », représentée par sa présidente Madame Sophie DEFENIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une formation au jugement,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports G.R. », la grande salle du gymnase Rousselle, le 01 mars 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

<b>GYMNASSE</b>	<b>SALLE</b>	<b>JOUR*</b>	<b>HORAIRE</b>
Gymnase Rousselle	• Grande salle	Samedi	9h00 à 16h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire le 01 mars 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 février 2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 10 février 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 FEV. 2025**

**N° : 2025DM-02-041**

**OBJET : Signature de prestation pour un concert Kontest Rap le samedi 08 mars 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

**DÉCIDE :**

- De conclure une convention entre l'association Voix You Musique et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert Kontest Rap le samedi 08 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'une convention entre l'association Voix You Musique et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert Kontest Rap le samedi 08 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 février 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250210-2025DM-02-041-CC  
Date de télétransmission : 19/02/2025  
Date de réception préfecture : 19/02/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 31/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 FEV, 2025**

**N° :2025DM-01-032**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-  
L'ESCALE**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association le Mée Sport Pétanque.

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition la salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association le Mée Sport Pétanque représentée par Mr MIRA Christophe.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 22 novembre 2025..
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 31/01/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250131-2025DM-01-032-CC  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 03 février 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 7 FEV, 2025**

**N° : 2025DM-02-033**

**OBJET : Signature de prestation pour un concert de RAP avec Dons du Son le samedi 08 février 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de prestation de service entre Dons du Son et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert de RAP le samedi 08 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Dons Du Son et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert de RAP le samedi 08 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 février 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250203-2025DM-02-033-CC  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception en préfecture : 07/02/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 03 février 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 7 FEV, 2025**

**N° : 2025DM-02-034**

**OBJET : Signature de prestation pour un spectacle Baro Wati de la compagnie des  
Mômes en Zique le mardi 11 et mercredi 12 février 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de prestation de service entre la compagnie des Mômes en Zique et la commune de Mée-sur-Seine en vue du spectacle Baro Wati le mardi 11 et le mercredi 12 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre la compagnie des Mômes en Zique et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle Baro Wati le mardi 11 et le mercredi 12 février 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 février 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accuse de réception en préfecture  
077-217702851-20250203-2025DM-02-034-CC  
Date de télétransmission : 07/02/2025  
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 15/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 5 FEV, 2025**

**N° : 2025DM-01-020**

**Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de l'association le Mée Sports Tennis

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de l'association le Mée Sports Tennis, représentée par Mr BERTRAND Michael
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 22 février 2025 .
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15/01/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250115-2025DM-01-020-CC  
Date de télétransmission : 05/02/2025  
Date de réception préfecture : 05/02/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 28 janvier 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **5 FFV, 2025**

**N° : 2025DM-01-027**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Judo » le dimanche 23 mars, le samedi 24 mai et le dimanche 22 juin**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Judo », représentée par son président Monsieur Thierry MILLET,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des tournois et la fête de fin d'année du club,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Judo », la grande salle, les vestiaires du Dojo le dimanche 23 mars, le samedi 24 mai et le dimanche 22 juin 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Dojo	<ul style="list-style-type: none"><li>• Grande salle</li><li>• Vestiaires</li></ul>	Dimanche 23 mars	8h00 à 19h00
		Samedi 24 mai	9h00 à 19h00
		Dimanche 22 juin	14h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au dimanche 23 mars, le samedi 24 mai et le dimanche 22 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 28 janvier 2025



**Franck Vernin**  
Maire

A handwritten signature in red ink, appearing to read "Franck Vernin", is written over the printed name and title.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 28/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 5 FEV, 2025**

**N° : 2025DM-01-029**

**Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr BOUGEARD Marc.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine. En faveur de Mr BOUGEARD Marc.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 1<sup>er</sup> mars 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 28/01/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250128-2025DM-01-029-CC  
Date de télétransmission : 05/02/2025  
Date de réception préfecture : 05/02/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 29 janvier 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 5 FEV, 2025**

**N° : 2025DM-01-030**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing » le samedi 8 et dimanche 9 mars 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son président Monsieur Franck SOUPIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des sessions de kick-boxing lors de l'action Carnet de Femmes,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », la salle de boxe et la grande salle du gymnase Rousselle le samedi 8 et dimanche 9 mars 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	• Salle de boxe	Samedi	14h00 à 18h00
	• Salle de boxe • Grande salle	Dimanche	10h00 à 12h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux samedi 8 et dimanche 9 mars 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 janvier 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 30/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **5 FEV. 2025**

**N° :2025DM-01-031**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale au  
Personnel communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr BANAIAS Joan.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr BANAIAS Joan.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation le week-end du 19 et 20 avril 2025 .
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/01/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250130-2025DM-01-031-CC  
Date de télétransmission : 05/02/2025  
Date de réception préfecture : 05/02/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 09/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **31 JAN. 2025**

**N° : 2025DM-01-008**

**Objet : SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE LE MEE SUR SEINE - 202414**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure formalisée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 8 octobre 2024 sur la plateforme Maximilien et au JOUE, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises :
  - RELYENS SPS GPT CONJOINT RELYENS MUTUAL INSURANCE, Route de Creton – 18110 VASSELAY ;
  - AXA France IARD CLEMENT & DELPIERRE, 2 rue Alfred Savouré – 94220 CHARENTON LE PONT ;
  - SMACL ASSURANCES, 141 av Salvador Allende – 79031 NIORT

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché d'assurances pour la commune, aux entreprises :
  - Lot 1 – Dommages aux biens - **RELYENS SPS GPT CONJOINT RELYENS MUTUAL INSURANCE**, SIRET 335 171 096 00035 ;
  - Lot 2 – Responsabilités civiles - **AXA France IARD CLEMENT & DELPIERRE**, SIRET 722 057 460 01971 ;
  - Lot 3 – Véhicules à moteur - **SMACL ASSURANCES**, SIRET 301 309 605 00410 ;
  - Lot 4 – Protection juridique - **RELYENS SPS GPT CONJOINT RELYENS MUTUAL INSURANCE**, SIRET 335 171 096 00035 ;
  - Lot 5 - Protection fonctionnelle - **SMACL ASSURANCES**, SIRET 301 309 605 00410.

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant annuel des marchés est le suivant :
  - Lot 1 - solution de base : 144 739,99 € HT
  - Lot 2 – solution alternative : 24 896,93 € HT
  - Lot 3 – solution alternative : 69 270 € HT
  - Lot 4 – solution de base : 1 250,10 € HT
  - Lot 5 – solution de base : 2 131,50 € HT
- De dire que les marchés prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour 4 ans, avec faculté de résiliation annuelle ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 JAN. 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 20/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **30 JAN. 2025**

**N° : 2025DM-01-007**

**Objet : Signature de la convention de partenariat entre la ville et l'association Esprit Ouvert / ateliers numériques (module 1 et module 2).**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article **L.2122-22**.
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre Social Y. AGOSTINI et l'Association « Esprit Ouvert » représentée par son directeur Monsieur GOY Didier.
- Considérant la nécessité de mettre en place des ateliers numériques en direction des habitants de la ville,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association une salle collective au sein du centre social, à titre gracieux,
- De mettre à la charge de la commune du Mée Sur Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du **28 janvier 2025 au 25 avril 2025 pour un cycle de 5 ateliers pour le module 1**, et du **31 janvier au 11 mars 2025 pour un cycle de 6 séances pour le module 2**. L'utilisation des espaces se fera les lundis, mardis et/ou mercredis de de 9h à 12h et 14h à 16h en fonction du planning indiqué sur la convention.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat simplifiée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20/01/ 2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée **dans un délai de deux mois** à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250120-2025DM-01-007-CC  
Date de télétransmission : 30/01/2025  
Date de réception préfecture : 30/01/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 14/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **28 JAN. 2025**

**N° : 2025DM-01-015**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-  
L'ESCALE**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association comité de jumelage

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association comité de jumelage, représentée par Mme LE CORRE Annie la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine,
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 31 janvier 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14/01/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250114-2025DM-01-015-CC  
Date de télétransmission : 28/01/2025  
Date de réception préfecture : 28/01/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 16/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : ~~30 JAN. 2025~~

**N° : 2025DM-01-023**

**OBJET : Signature du contrat de cession avec l'Association Amustrade pour le bal dans le cadre du PCP 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du n°202DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession, pour une prestation de l'association Amustrade, dans le cadre de sa politique culturelle visant à démocratiser les spectacles vivants. L'action se concrétisera par la mise en place d'un concert/bal au bénéfice des maternelles du Mée-sur-Seine, dans le cadre du Projet Citoyen Partagé 2025.

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de cession entre l'association Amustrade et la commune de le Mée-sur-Seine en vue de l'organisation d'un concert/bal donné dans la salle de spectacle Michel Dauvergne, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre l'association Amustrade et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de l'organisation du concert/bal donné dans la salle de spectacle Michel Dauvergne, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, 16 janvier 2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée **dans un délai de deux mois** à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250116-2025DM-01-023-CC  
Date de télétransmission : 30/01/2025  
Date de réception préfecture : 30/01/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 20/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **30 JAN. 2025**

**N° : 2025DM-01-024**

**Objet : Signature de la convention de partenariat entre la ville et l'association  
AMASCO- Stage de réussite éducative-**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article **L.2122-22**.
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre Social Y. AGOSTINI et l'Association « AMASCO » représentée par Eléonore DELEVAUX, directeur général.
- Considérant la nécessité de mettre en place des stages pour lutter contre le décrochage scolaire et de favoriser la réussite scolaire,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association une salle collective au sein du centre social à titre gracieux,
- De mettre à la charge de la commune du Mée Sur Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant **du 24 au 28 février 2025 de 9h à 18h**.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20/01/ 2025.



  
**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 23/01/2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication : **27 JAN. 2025**

**N° : 2025DM-01-003**

**OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec Mots dits, mots écrits, représenté par Monsieur WAWSZCZYK Tristan, pour la mise en place d'un atelier Théâtre d'improvisation au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier Théâtre d'improvisation.

**DÉCIDE :**

- De conclure le contrat de prestation de service avec Mots dits, mots écrits, représenté par Monsieur WAWSZCZYK Tristan, dont le siège social est situé 17 rue de la Varenne 77000 Melun, enregistré sous le numéro Siret 9390268A500015. Le prestataire animera l'atelier Théâtre d'improvisation dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre Mots dits, mots écrits et la commune du Mée-sur-Seine entre le 24 janvier 2025 et le 20 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23/01/2025.

**Franck Vernin**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250123-2025DM-01-003-CC  
Date de télétransmission : 27/01/2025  
Date de réception préfecture : 27/01/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 13/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 27 JAN. 2025

**N° : 2025DM-01-012**

**Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme MUNAR Marie-Thérèse.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Mme MUNAR Marie-Thérèse le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 1<sup>er</sup> février 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13/01/2025



*[Signature]*  
**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 13/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 JAN, 2025**

**N° : 2025DM-01-013**

**Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme LOUZOLO Ines

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Mme LOUZOLO Ines le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 08 février 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13/01/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250113-2025DM-01-013-CC  
Date de télétransmission : 27/01/2025  
Date de réception préfecture : 27/01/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 13/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 JAN. 2025**

**N° : 2025DM-01-014**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au Personnel communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr TOUNKARA Neima

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr TOUNKARA Neima
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 8 au 9 février 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13/01/2025



  
**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250113-2025DM-01-014-CC  
Date de télétransmission : 27/01/2025  
Date de réception préfecture : 27/01/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 14/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 JAN. 2025**

**N° : 2025DM-01-016**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr GRAECHEN Alexis

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr GRAECHEN Alexis
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation ~~ou~~ 15 Février 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14/01/2025



*[Signature]*  
**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 23/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 JAN. 2025**

**N° : 2025DM-01-017**

**OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec l'association GLOW VIBE SCHOOL, pour la mise en place d'un atelier danse afro au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier danse afro.

**DÉCIDE :**

- De conclure le contrat de prestation de service avec l'association GLOW VIBE SCHOOL, dont le siège social est situé 546 avenue de Bir-Hakeim 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 93882172500018. Le prestataire animera l'atelier danse afro dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre l'association GLOW VIBE SCHOOL et la commune du Mée-sur-Seine entre le 6 janvier 2025 et le 20 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 023/01/2025.

**Franck Vernin**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250123-2025DM-01-017-CC  
Date de télétransmission : 27/01/2025  
Date de réception préfecture : 27/01/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 15/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 JAN. 2025**

**N° : 2025DM-01-021**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme BEN ABID Amel

**DÉCIDE :**

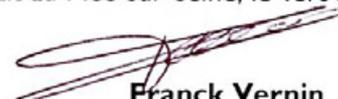
- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme BEN ABID Amel
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation le week-end du 22 et 23 février 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15/01/2025



  
**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 22/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 JAN. 2025**

**N° : 2025DM-01-024**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr MIRA Christophe

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr MIRA Christophe .
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 08 mars au 09 mars 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22/01/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250122-2025DM-01-024-CC  
Date de télétransmission : 27/01/2025  
Date de réception préfecture : 27/01/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 22/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **27 JAN. 2025**

**N° : 2025DM-01-025**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr IBATA Philippe

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr IBATA Philippe
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 15 au 16 mars 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22/01/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250122-2025DM-01-025-CC  
Date de télétransmission : 27/01/2025  
Date de réception préfecture : 27/01/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 23/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

**27 JAN. 2025**

Date de publication :

**N° :2025DM-01-026**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale au  
Personnel communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme BENAMARA Wahiba .

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 22 mars 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23/01/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250123-2025DM-01-026-CC  
Date de télétransmission : 27/01/2025  
Date de réception préfecture : 27/01/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 14 janvier 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **23 JAN. 2025**

**N° : 2025DM-01-009**

**OBJET : Signature de prestation pour un concert du groupe Smash Hit Combo le  
samedi 24 mai 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de prestation de service entre le groupe Smash Hit Combo et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert le samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre le groupe Smash Hit Combo et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert le samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 janvier 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250114-2025DM-01-009-CC  
Date de télétransmission : 23/01/2025  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 16 janvier 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

**23 JAN. 2025**

**N° : 2025DM-01-022**

**OBJET : Signature de prestation pour un concert Obidaya le samedi 15 novembre 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Natural Prod et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert le samedi 15 novembre 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Natural Prod et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert le samedi 15 novembre 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16 janvier 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250116-2025DM-01-022-CC  
Date de télétransmission : 23/01/2025  
Date de réception préfecture : 23/01/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 14/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

*Date de Publication : 22 JAN. 2025*

**N° : 2025DM-01-018**

**OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE 2025-2026 DE LA  
TRIBUNE TÉLESCOPIQUE DU MAS**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant qu'une visite annuelle est obligatoire pour vérifier l'état technique de la tribune télescopique de la salle Michel Dauvergne au Mas.
- Considérant qu'un contrat de maintenance permet de disposer d'un outil opérationnel au niveau de son fonctionnement, de sa fiabilité et sa sécurité.

**DÉCIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de maintenance avec la société Master Industrie pour une durée de 2 ans (2025 et 2026).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 14 janvier 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 13/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 JAN. 2025**

**N° : 2025DM-01-010**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-  
L'ESCALE**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de l'association Mée 'Dames

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association Mée 'Dames représentée par Mme ATIGUI, la salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au dimanche 02 Février 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 13/01/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250113-2025DM-01-010-AI  
Date de télétransmission : 17/01/2025  
Date de réception préfecture : 17/01/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 15/01/2025.**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

*Date de Publication = 17 JAN. 2025*

**N° : 2025DM-01-019**

**OBJET : Signature du contrat de maintenance des portes automatiques sur différents sites de la commune**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de maintenance des installations entre l'entreprise CAPSYS FERMETURE situé au 69 rue de Paris à CROISSY BEAUBOURG 77183 et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la maintenance des portes automatiques.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, dudit contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15/01/2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 31/12/2024**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication : **16 JAN. 2025**

**N° :2024DM-12-0312**

**Objet : Demande de subvention projet « Remplacement des menuiseries extérieures  
du patio de l'école de musique Henri CHARNY – DSIL 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet de remplacement des menuiseries extérieures du patio de l'école de musique Henri Charny
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine et Marne en se portant candidat au dispositif de subventionnement DSIL,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DSIL 2025 pour le projet de remplacement des menuiseries extérieures du patio de l'école de musique Henri Charny
- De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries extérieures du patio de l'école de musique Henri CHARNY	82 387, 98 €	98 865, 58 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 387, 98 €</b>	<b>98 865, 58 €</b>

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département-DSIL 2025	57 671,59 €	70%
Ressource propre	24 716,39€	30%
<b>TOTAL</b>	<b>82 387, 98 €</b>	<b>100%</b>

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 31 décembre 2024

Le Maire



  
Franck Vernin

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 13/01/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication : **16 JAN. 2025**

**N° : 2025DM-01-011**

**Annule et remplace la décision n° 2024DM-12-309 du 23/12/2024**

**Objet : Demande de subvention projet « Remplacement des menuiseries extérieures et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques Prévert – DSIL 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet de remplacement des menuiseries extérieures et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques Prévert,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de du Département de Seine et Marne en se portant candidat au dispositif de subventionnement DSIL,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DSIL 2025 pour le projet de remplacement des menuiseries extérieures et la pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques PREVERT.
- De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries de l'école maternelle Jacques Prévert	136 068,82 €	163 282,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>136 068,82 €</b>	<b>163 282,58 €</b>

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département - DSIL 2025	91 048,17€	70%
Ressource propre	39 020,65 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>136 068,82 €</b>	<b>100%</b>

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 13 janvier 2025

**Franck Vernin**



**Maire**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 31/12/2024**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **14 JAN. 2025**

**N° :2024DM-12-0308**

**Objet : Demande de subvention projet « Remplacement des éclairages existants des  
accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à  
LED – DSIL 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet de remplacement des éclairages existants des accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à LED – DSIL 2025
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine et Marne en se portant candidat au dispositif de subventionnement DSIL,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DSIL 2025 pour le projet de remplacement des éclairages existants des accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à LED – DSIL 2025
- De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des éclairages existants des accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à LED	47 543,70 €	57 052,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 543,70 €</b>	<b>57 052,44 €</b>

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département DSIL 2025	33 280,59 €	70%
Ressource propre	14 263,11 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>47 543,70 €</b>	<b>100%</b>

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 31 décembre 2024,

Le Maire



**Franck Vernin**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 08 janvier 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **14 JAN. 2025**

**N° : 2025DM-01-005**

**OBJET : Signature de prestation pour un Stand Up le vendredi 17 janvier 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la commune de Mée-sur-Seine en vue du Stand Up le vendredi 17 janvier 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation Stand Up le vendredi 17 janvier 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250108-2025DM-01-005-CC  
Date de télétransmission : 14/01/2025  
Date de réception préfecture : 14/01/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 08 janvier 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

**N° : 2025DM-01-006**

**14 JAN. 2025**

**OBJET : Signature de prestation pour un spectacle jeune public le mardi 28 et  
mercredi 29 janvier 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association Dans les Bacs...A Sable et la commune de Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public « les trésors du Monde » le mardi 28 et mercredi 29 janvier 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre l'association Dans les Bacs...A Sable et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public « les trésors du Monde » le mardi 28 et mercredi 29 janvier 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 08 janvier 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en Préfecture  
077-217702851-20250108-2025DM-01-006-CC  
Date de télétransmission : 14/01/2025  
Date de réception préfecture : 14/01/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 23/12/2024**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 JAN, 2025**

**N° : 2024-DM-12-310**

**Objet : Demande de subvention projet « Remplacement des éclairages existants des groupes scolaires Jean RACINE, PLEIN CIEL, André FENEZ, André LAPIERRE et des écoles maternelles LE BREAU et Jacques PREVERT par des pavés lumineux à LED – DSIL 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet Remplacement des éclairages existants des groupes scolaires Jean RACINE, PLEIN CIEL, André FENEZ, André LAPIERRE et des écoles maternelles LE BREAU et Jacques PREVERT par des pavés lumineux à LED – DSIL 2025
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine et Marne en se portant candidat au dispositif de subventionnement DSIL,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DSIL 2025 pour le projet de remplacement des éclairages existants des groupes scolaires Jean RACINE, PLEIN CIEL, André FENEZ, André LAPIERRE et des écoles maternelles LE BREAU et Jacques PREVERT par des pavés lumineux à LED – DSIL 2025
- De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des éclairages existants des groupes scolaires Jean RACINE, PLEIN CIEL, André FENEZ, André LAPIERRE et des écoles maternelles LE BREAU et Jacques PREVERT par des pavés lumineux à LED	228 479,18 €	274 202,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>228 479,18 €</b>	<b>274 479,18 €</b>

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département DSIL 2025	159 953,43 €	70%
Ressource propre	68 543,75 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>228 479.18 €</b>	<b>100%</b>

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 23 décembre 2024

**Franck Vernin**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 19/12/2024**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 JAN, 2025**

**N° : 2024DM-12-311**

**Objet : Demande de subvention projet « Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire André LAPIERRE – DSIL 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet Remplacement des menuiseries et la pose de volets roulants du groupe scolaire André LAPIERRE
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine et Marne en se portant candidat au dispositif de subventionnement DSIL,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DSIL 2025 pour le projet de remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire André Lapierre
- De définir le plan de financement pour l'année 2025 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire André LAPIERRE	210 465,60 €	252 558,72 €
<b>TOTAL</b>	210 465,60 €	252 558,72 €

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département DSIL 2025	147 325,92 €	70%
Ressource propre	63 139,68 €	30%
<b>TOTAL</b>	210 465,60 €	100%

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 décembre 2024

**Franck Vernin**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 23/12/2024**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de Publication:      = 8 JAN. 2025

**N° : 2024DM-12-325**

**OBJET : Signature d'un bail dérogatoire lots 4758 centre commercial Plein ciel au profit de l'entreprise DS Retoucheurie, retoucheuse couturière**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de commerce, notamment en son article L. 145-5,
- Vu le Code civil, notamment en ses articles 1709 et suivants,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail dérogatoire au profit de la société « DS Retoucheurie», représentée par **Madame Sonmez Dilek**, gérante,
- Considérant l'incendie qui a entièrement détruit le centre commercial de la Croix blanche dans la nuit du jeudi 29 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 au sein duquel l'entreprise Madame Sonmez Dilek louait un local commercial,
- Considérant les besoins de la population fortement impactés par les évènements,
- Considérant la demande de **Madame Sonmez Dilek** adressée à la Commune en vue d'une occupation temporaire du local pour une année supplémentaire,
- Considérant dès lors le caractère justifié de la conclusion d'un bail dérogatoire d'une année,
- Considérant que l'activité de Madame Dilek est désormais bien installée au sein du Centre Commercial Plein-Ciel il est proposé de fixer un montant de loyer symbolique ainsi qu'une participation aux charges portées par la collectivité,

**DÉCIDE :**

- De conclure un bail dérogatoire avec la société « DS Retoucheurie», représentée par **Madame Sonmez Dilek**, gérante, concernant le local commercial, Lot n°4758, **centre commercial Plein ciel** 77350 Le Mée-Sur-Seine, pour une durée de 1 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à usage commercial pour l'activité de retoucheuse, couturière et ce de manière exclusive, à l'exclusion de tout autre activité.
- De fixer le montant du loyer annuel à 200 € TTC hors charges par mois, ainsi que la participation à la taxe foncière payée par la collectivité à hauteur de 50 euros TTC par mois en sus du loyer.
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.
- D'autoriser en conséquence la signature dudit bail dérogatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 23 décembre 2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine,



Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 06/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,*  
*Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code*  
*général des collectivités territoriales*

Date de publication : **8 JAN. 2025**

**N° : 2025DM01-001**

**Objet : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L812-2 et suivants
- Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2020DCM-06-40 du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité
- Considérant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive
- Considérant que les missions du service de médecine préventive sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail pouvant appartenir au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention du service de médecine professionnelle et préventive du centre départemental de gestion de seine et marne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 6 janvier 2025.



  
**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250106-2025DM-01-001-CC  
Date de télétransmission : 08/01/2025  
Date de réception préfecture : 08/01/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 06/01/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 8 JAN. 2025**

**N° : 2025DM01-002**

**Objet : Convention unique relative aux missions facultatives du centre départemental  
de gestion de Seine-et-Marne**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48
- Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale
- Vu la convention unique relative aux missions facultatives du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne
- Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département
- Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL
- Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable
- Considérant que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé «convention unique»
- Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription

DÉCIDE :

- D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention unique relative aux missions facultatives du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 6 janvier 2025.



Accusé de réception en préfecture  
07721702651-20250106-2025DM-01-002-CC  
Date de télétransmission : 08/01/2025  
Date de réception en préfecture : 08/01/2025

**Frank Vermin**  
Maire

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 07 janvier 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 8 JAN. 2025**

**N° : 2025DM-01-004**

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, inspecteur académique,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation des réunions du CPAIEN de la circonscription du Mée-Sur-Seine.

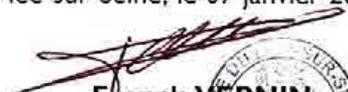
DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 12 février 2025 de 8h30 à 16h00 et le mercredi 26 mars 2025 de 8h30 à 12h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 janvier 2025.

  
**Franck VERNIN**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250107-2025DM-01-004-CC  
Date de télétransmission : 08/01/2025  
Date de réception préfecture : 08/01/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 16 décembre 2024**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 6 JAN, 2025**

**N° : 2024DM-12-313**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du « Collège Elsa Triolet » le 21 mai 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du « Collège Elsa Triolet », représentée par son Principal, Monsieur Christophe BOUGRIOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au Collège de mettre en place un Critérium Académique UNSS de gymnastique rythmique,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition du « Collège Elsa Triolet », la grande salle du gymnase Caulaincourt le mercredi 21 mai 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

<b>GYMNASE</b>	<b>SALLE</b>	<b>JOUR*</b>	<b>HORAIRE</b>
<b>Gymnase Caulaincourt</b>	Grande salle	Mercredi	12h30 à 16h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au mercredi 21 mai 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16 décembre 2024



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 17 décembre 2024**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

~~Date de Publication :~~ **6 JAN. 2025**

**N° : 2024DM-12-317**

**OBJET : Mise à disposition du Boulodrome couvert en faveur de l'association « Le Mée-Sports Pétanque » pour l'année 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Pétanque », représentée par son président Monsieur Christophe MIRA,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Le Mée-Sports Pétanque, le Boulodrome couvert et le préfabriqué selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 décembre 2024.



Le Maire du Mée-sur-Seine,

**Franck VERNIN**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241217-2024DM-12-317-CC  
Date de télétransmission : 06/01/2025  
Date de réception préfecture : 06/01/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 17 décembre 2024**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 6 JAN, 2025**

**N° : 2024DM-12-318**

**OBJET : Mise à disposition d'une salle de réunion en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son président Monsieur Michaël BERTRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle de réunion pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis » la salle numéro A de la Maison André Fenez, 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gratuit et usage exclusif pour une durée d'un an.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du jeudi 2 janvier 2025 au jeudi 1 janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 décembre 2024



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241217-2024DM-12-318-CC  
Date de télétransmission : 06/01/2025  
Date de réception préfecture : 06/01/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 05/12/2024**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 23 DEC. 2024

**N° : 2024DM-12-305**

**Objet : Signature de l'avenant n°2 au contrat d'objectifs 2022/2024 entre le  
département de Seine et Marne et la commune de le Mée Sur Seine.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L.2121-29 alinéa 1<sup>ER</sup> et L.2122-22
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Vu le projet d'accueil des enfants 0/3 ans (LAEP/ Vive la récré) au sein du centre social,
- Considérant qu'il convient de solliciter le Département de Seine et Marne pour financer ce projet,

DÉCIDE :

- De signer l'avenant n°2 au contrat d'objectifs 2022/2024 entre le Département de Seine et Marne et la commune de Le Mée Sur Seine, qui précise une participation annuelle de 2325,60 € pour l'exercice 2024.
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 5/12/2024.



  
**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 9/12/2024**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication :

~~23 DEC. 2024~~

**N° : 2024DM-12-306**

**Objet : Convention de mise à disposition de deux salles au sein du Centre Social Yves AGOSTINI en faveur de l'association « EQUALIS ».**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article **L.2122-22**.
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de salles au sein du Centre Social Y. AGOSTINI au profit de l'association « EQUALIS ».
- Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle pour permettre à l'association de mener son action collective (Festive),

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition à l'association une salle au sein du centre social, à titre gracieux selon les termes de la convention de mise à disposition ci jointe,
- De mettre à la charge de la commune du Mée Sur Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la la journée du 8 janvier 2025. L'utilisation se fera comme suit :
  - Animation collective de 9h00 à 17h30,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition d'une salle de pour le 8/01/2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 09/12/ 2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241209-2024DM-12-306-CC  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 9/12/2024**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication : **23 DEC. 2024**

**N° : 2024DM-12-307**

**Objet : Convention de mise à disposition de deux salles au sein du Centre Social Yves AGOSTINI en faveur de l'association « Travail Entraide ».**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article **L.2122-22**.
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de salles au sein du Centre Social Y. AGOSTINI au profit de l'association « Travail Entraide ».
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les salles pour permettre à l'association de mener ses actions dans le cadre du Rallye emploi,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition à l'association deux salles au sein du centre social, à titre gracieux selon les termes de la convention de mise à disposition ci jointe,
- De mettre à la charge de la commune du Mée Sur Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 14 au 31 janvier 2025. L'utilisation se fera comme suit :
  - Réunion collective : Mardi 14 janvier 2025 de 9h30 à 12h,
  - Rallye Emploi : du lundi 20 janvier 2025 au 31 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition d'une salle de réunion pour le 14/01/2025 et d'une salle du secteur enfance du 20 au 31 janvier 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 09/12/ 2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077247702851-20241209-2024DM-12-307-CC  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

**DÉCISION DU MAIRE**

du 19/12/24

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : **23 DEC. 2024**

**N° : 2024DM-12-319**

**Objet : Demande de subvention projet de « Remplacement des éclairages intérieurs des accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à LED – Dotation Politique de la Ville – DPV 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet de remplacement des éclairages intérieurs des accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à LED – DPV 2025
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine et Marne en se portant candidat au dispositif de subventionnement DPV 2025,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de remplacement des éclairages intérieurs des accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à LED – DPV 2025
- De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des éclairages intérieurs des accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à LED	47 543,70 €	57 052,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 543,70 €</b>	<b>57 052,44 €</b>

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département DPV 2025	38 034,96 €	80%
Ressource propre	9 508,74 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>47 543,70 €</b>	<b>100%</b>

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 décembre 2024

Le Maire



**Franck Vernin**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**

du 19/12/24

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication : **23 DEC. 2024**

**N° : 2024DM-12-320**

**Objet : Demande de subvention projet de « Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques PREVERT – DPV 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet de remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques PREVERT,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement DPV 2025,

**DÉCIDE :**

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques PREVERT.
- De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques PREVERT	136 068,82 €	163 282,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>136 068,82 €</b>	<b>163 282,58 €</b>

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DPV 2025	108 855,06€	80%
Ressource propre	27 213,76 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>136 068,82 €</b>	<b>100%</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241219-2024DM-12-320-AI  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 17 décembre 2024



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**

du 19/12/24

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication : **23 DEC. 2024**

**N° : 2024DM-12-321**

**Objet : Demande de subvention projet de « Remplacement des éclairages intérieurs des écoles maternelles LE BREAU, Jacques PREVERT, les groupes scolaires André FENEZ, André LAPIERRE, PLEIN-Ciel, Jean RACINE par des pavés lumineux à LED – Dotation Politique de la Ville – DPV 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet de remplacement des éclairages intérieurs des écoles maternelles LE BREAU, Jacques PREVERT, les groupes scolaires André FENEZ, André LAPIERRE, PLEIN-Ciel, Jean RACINE par des pavés lumineux à LED – DPV 2025
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine et Marne en se portant candidat au dispositif de subventionnement DPV 2025,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de remplacement des éclairages intérieurs des écoles maternelles LE BREAU, Jacques PREVERT, les groupes scolaires André FENEZ, André LAPIERRE, PLEIN-Ciel, Jean RACINE par des pavés lumineux à LED – DPV 2025
- De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des éclairages intérieurs des écoles maternelles LE BREAU, Jacques PREVERT, les groupes scolaires André FENEZ, André LAPIERRE, PLEIN-Ciel, Jean RACINE par des pavés lumineux à LED	228 479,18 €	274 202,02 €
<b>TOTAL</b>	228 479,18 €	274 479,18 €

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département DPV 2025	182 783,34 €	80%
Ressource propre	45 695,84 €	20%
<b>TOTAL</b>	228 479,18 €	100%

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16 décembre 2024

Le Maire



**Franck Vernin**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**

du 19/12/24

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : **23 DEC. 2024**

**N° : 2024DM-12-322**

**Objet : Demande de subvention projet « Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire André LAPIERRE – DPV 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet de remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire André LAPIERRE
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement DPV 2025,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du Groupe Scolaire André Lapierre
- De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du Groupe Scolaire André LAPIERRE	210 465,60 €	252 558,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 465,60 €</b>	<b>252 558,72 €</b>

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DPV 2025	168 372,48 €	80%
Ressource propre	42 093,12 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>210 465,60 €</b>	<b>100%</b>

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 17 décembre 2024

**Franck Vernin**  
Le Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**

du 19/12/24

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication : **23 DEC. 2024**

**N° :2024DM-12-323**

**Objet : Demande de subvention projet « Remplacement des menuiseries du Patio de l'école de musique Henri CHARNY – DPV 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet de remplacement des menuiseries du Patio de l'école de musique Henri Charny
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement DPV 2025,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de remplacement des menuiseries du patio de l'école de musique Henri Charny
- De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries du patio de l'école de musique Henri CHARNY	82 387, 98 €	98 865, 58 €
<b>TOTAL</b>	82 387, 98 €	98 865, 58 €

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DPV 2025	65 910, 38 €	80%
Ressource propre	16 477, 60 €	20%
<b>TOTAL</b>	82 387, 98 €	100%

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 17 décembre 2024



**Franck Vernin**  
Le Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 18/12/2024**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

**Date de Rubrication:** **23 DEC. 2024**

**N° : 2024DM-12-324**

**OBJET : Conclusion d'un bail civil pour l'exploitation d'un distributeur automatique de billets de banque situé au 740 avenue Maurice Dauvergne avec la Société « 2SF – Société des services fiduciaires »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code civil, notamment en ses articles 1713 et suivants,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la Décision n°2016 DM 05-58 portant sur la signature d'une convention avec la Société Générale pour l'exploitation d'un DAB au sein d'un local appartenant à la Commune situé au 740 avenue Maurice Dauvergne,
- Vu le courrier en date du 6 novembre 2024 de la Société Générale portant sur la résiliation de ladite convention qui prendra effet à compter de la date du transfert de responsabilité de la sécurité en faveur du nouvel exploitant du distributeur, la date de démarrage de cette gestion opérationnelle devant être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception,
- Vu le projet de convention au profit de la société « 2 SF – Société des services fiduciaires », représentée par **Monsieur Thierry Bourgogne, Responsable des automates hors site**,
- Considérant que les banques BNP Paribas, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Société Générale ont lancé une offre commune de services bancaires de proximité CASH SERVICES qui sera progressivement déployé sur l'intégralité des automates, l'enseigne Société générale sera remplacée par CASH SERVICES,
- Considérant que ce projet sera déployé par une nouvelle société commune à ces banques, 2 SF (Société des Services Fiduciaires),
- Considérant que dans le cadre du déploiement de CASH SERVICES, l'automate bancaire implanté dans les locaux du Mée-sur-Seine doit prochainement être transféré à 2SF afin de pouvoir continuer à être opérationnel,
- Considérant que le projet de convention établie avec 2SF est identique dans ses conditions d'exploitation et de rémunération annuelle à la précédente convention,

DÉCIDE :

- De conclure un nouveau contrat de bail pour l'exploitation de ce DAB avec la société « 2 SF – Société des services fiduciaires », représentée par **Monsieur Thierry Bourgogne, Responsable des automates hors site**,
- D'approuver la convention de bail NR SGCT240434 pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque entre la Société « 2SF – Société des services fiduciaires » et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée

- De fixer le montant du loyer annuel à 4000 euros, révisable annuellement en fonction de l'indice ILC de l'INSEE en prenant comme référence le dernier indice publié au moment de la révision, comparé au même indice de l'année N-1
- De préciser que la convention de bail entrera en vigueur au plus tôt le 02 janvier 2025, étant précisé que la date précitée sera confirmée par 2SF par tout moyen écrit au plus tard 5 jours ouvrés avant l'entrée en vigueur de la convention
- De préciser que ladite convention est conclue pour une période de 5 ans, reconductible tacitement une fois, sauf dénonciation des les conditions prévues cette dernière
- De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de bail NR SGCT240434 pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque entre la Société « 2SF – Société des services fiduciaires » et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 décembre 2024.

Le Maire du Mée-sur-Seine,



Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 18/12/2024**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **23 DEC. 2024**

**N° : 2024DM-12-343**

**Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme BRANDY Rantin

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 11 janvier 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18/12/2024



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241218-2024DM-12-343-CC  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 03 décembre 2024**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 DEC. 2024**

**N° : 2024DM-12-304**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son président Monsieur Michaël BERTRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place ces activités,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis », la salle de tennis du gymnase Benjamin Bernard, à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Benjamin Bernard	• Salle de Tennis	Lundi	09h00 à 22h00
		Mardi	09h00 à 22h00
		Jeudi	09h00 à 22h00
	• Vestiaires	Vendredi	09h00 à 22h00
		Samedi	09h00 à 22h00
		Dimanche	09h00 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée de la mise à disposition du lundi 30 décembre au dimanche 05 janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241203-2024DM-12-304-CC  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 décembre 2024



**Franck Vernin**  
Maire

A handwritten signature in red ink, appearing to be "Franck Vernin", written over a horizontal line.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION D'UTILISATION  
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 212406022**

**ENTRE**

La commune du Mée-sur-Seine, représentée par son Maire Franck VERNIN, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu de la décision n°2024DM-12-304 du 03 décembre 2024, prise sur le fondement de la délibération du Conseil Municipal n° 2020DCM-06-40 en date du 4 juin 2020 accordant délégation au maire pour la conclusion et la révision du louage des choses.

**ET**

L'association « **Le Mée-Sports Tennis** », dont le siège est situé au 555, route de Boissise au Mée-sur-Seine (77350), représentée par son Président, Monsieur Michaël BERTRAND agissant pour le compte de l'association.

\* \* \*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1** – L'annexe I de la convention d'utilisation des équipements sportifs n° 212406022 est modifiée comme suit :

**PLANNING DES INSTALLATIONS SPORTIVES  
DU LUNDI 30 DECEMBRE AU DIMANCHE 5 JANVIER 2025**

**LE MEE-SPORTS TENNIS**

<b>GYMNASE</b>	<b>SALLE</b>	<b>JOUR</b>	<b>HORAIRE</b>
<b>Benjamin Bernard</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salle de Tennis</li> <li>• Vestiaires</li> </ul>	Lundi	09h00 à 22h00
		Mardi	09h00 à 22h00
		Jeudi	09h00 à 22h00
		Vendredi	09h00 à 22h00
		Samedi	09h00 à 22h00
		Dimanche	09h00 à 22h00

**ARTICLE 2** – Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Révisé de réception en préfecture  
077-217702851-20241203-2024DM-12-304-CC  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 décembre 2024

**La commune du Mée-sur-Seine**  
Représentée par son Maire



  
**Franck VERNIN**

**L'association « Le Mée-Sports Tennis »**  
Représentée par son Président

**Michaël BERTRAND**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241203-2024DM-12-304-CC  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 26/11/2024**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 5 DEC. 2024**

**N° : 2024DM-11-298**

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association le Club de l'Amitié**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 19 décembre 2024.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 novembre 2024



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241126-2024DM-11-298-AI  
Date de télétransmission : 04/12/2024  
Date de réception préfecture : 04/12/2024

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 19 novembre 2024**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 2 DEC. 2024**

**N° : 2024DM-11-296**

**OBJET : mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'association « L'Alternative » pour l'année 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « L'Alternative », représentée par sa présidente Madame Nathalie DAUVERGNE JOVIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association de mettre en place des bourses aux vêtements et des bourses aux jouets.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « L'Alternative », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition aux dates suivantes :  
Du 06 au 09 mars 2025 - du 04 au 07 septembre 2025 - du 04 au 07 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 novembre 2024

  
**Franck Vernin**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241119-2024DM-11-296-CC  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de réception préfecture : 02/12/2024

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 19 novembre 2024**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 2 DEC. 2024**

**N° : 2024DM-11-297**

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des associations en faveur  
de l'association « Les P'tits Drôles »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Les P'tits Drôles », représentée par sa Présidente Madame Chantal FERRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser des bourses aux vêtements et jouets.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les P'tits Drôles », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition aux dates suivantes :  
Du 03 au 06 avril 2025 – du 02 au 05 octobre 2025 – du 13 au 16 novembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 novembre 2024

  
**Franck Vermin**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
07/12/2024 02851-20241119-2024DM-11-297-CC  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de réception préfecture : 02/12/2024

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 18/11/2024

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 2 DEC. 2024**

**N° : 2024DM-11-300**

**Objet : Signature du contrat de cession du spectacle de magie- Centre Social-**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession de spectacle entre CREATIONS MAGIQUES, représenté par son président Mr LEGRAND et la commune de Le Mée Sur Seine représentée par Monsieur Le Maire Franck VERNIN, en vue d'un spectacle de magie le lundi 30 décembre 2024 à 17h15 (1 heure).
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur Le Maire, du contrat de cession entre l'association « Créations Magiques » et la commune du Mée Sur Seine ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19/11/2024.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241119-2024DM-11-300-CC  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de réception préfecture : 02/12/2024

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 29/11/2024**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **2 DEC. 2024**

**N° : 2024DM-11-303**

**OBJET : Convention de mise à disposition de locaux pour l'École Maternelle Le Bréau**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de mise à disposition du domaine public au profit de l'École Maternelle Le Bréau, représentée par sa directrice Madame NONI Dominique,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'École Maternelle Le Bréau, représentée par sa directrice Madame NONI Dominique, des locaux situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le lundi 9 décembre 2024.
- D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'École Maternelle Le Bréau, représentée par sa directrice Madame NONI Dominique, et annexé à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 novembre 2024



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20241129-2024DM-11-303-CC  
Date de télétransmission : 02/12/2024  
Date de réception préfecture : 02/12/2024